

Annexe technique 4

MODALITES D'INSTRUCTION PROPRES AU SERVICE DES TRANSPORTS DE L'ORNE

Article 1. Tarification propre au réseau de transport de l'Orne

Catégories d'élèves	Tarification
Elève scolarisé en classe primaire (maternelle ou élémentaire)	45 €
Elève scolarisé en classe secondaire (collège ou lycée) :	90 €
Elève interne :	45 €
<u>Fratrie</u> : à partir du 3 ^{ème} enfant, quand les 2 premiers s'acquittent de la participation familiale	Gratuit
Majoration en cas de retard de dépôt de dossier non justifié	20 €
<u>Duplicata</u> : - carte défectueuse (après expertise du service des transports) - perte, vol, détérioration ou suite à invalidation justifiée	Gratuit 10 €

Article 2. Périmètre de prise en charge

L'élève doit être domicilié au-delà du périmètre de prise en charge (PPEC) de son établissement déterminé, ou, en l'absence de PPEC spécifique à l'établissement, à plus de 3 kilomètres en milieu rural et à plus de 5 kilomètres en milieu urbain (appréciation de la distance par le trajet piétonnier le plus direct).

Article 3. Aides aux familles propres au STPR 61.

Bénéficiaires.	Intervention de la Région
<p>Elève domicilié dans l'Orne demi-pensionnaire du primaire ou du secondaire qui utilise un véhicule personnel pour rejoindre son établissement scolaire à condition de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ne pas être scolarisé en classe de maternelle - Fréquenter l'établissement de rattachement ou être titulaire d'une dérogation - D'avoir complété le dossier de demande d'indemnisation disponible en mairie de la commune du domicile. 	<p>Les élèves reconnus ayant-droit peuvent bénéficier d'un Indemnité Kilométrique de 0,13€/Km en cas d'absence complète de transport sur une partie ou sur la totalité du parcours</p> <p>La distance retenue est la distance la plus courte entre le domicile et l'établissement ou le domicile et le PA le plus proche et doit être supérieure à 3 Km en milieu rural ou 5 km en milieu urbain.</p> <p>L'aide financière est calculée sur les km parcourus au-delà du 3° ou 5° km pour un aller et du 6° ou du 10° pour un aller-retour.</p> <p>L'éventuel retour à vide du conducteur n'est pas pris en compte.</p> <p>Le versement intervient en fin d'année scolaire.</p>
<p>Elève interne domicilié dans l'Orne et bénéficiaire d'une bourse attribuée par le Département de l'Orne au titre de l'enseignement général ou agricole et qui ne peut utiliser les transports du réseau Cap Orne, en raison de l'absence de desserte ou d'horaires incompatibles.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ne pas être scolarisé en classe de maternelle 	<p>Les élèves reconnus ayant-droit peuvent bénéficier d'un Indemnité Kilométrique de 0,13€/Km. Sur la base d'un aller et retour par semaine de scolarité (calendrier officiel de l'éducation nationale). La distance maximale indemnisée est de 240 Km pour un aller et retour</p> <p>L'éventuel retour à vide du conducteur n'est pas pris en compte.</p> <p>Le versement intervient en fin d'année scolaire.</p>

Article 4. Dérogation

Les élèves scolarisés dans un établissement en dehors de leur sectorisation et ayant bénéficié durant l'année scolaire 2017/2018 d'une dérogation et d'un titre de transport sur le réseau Cap Orne, demeurent des ayants droit au transport jusqu'à la fin de leur cycle scolaire et redevables du montant de la PF.

Article 5. Abonnement SNCF

Peut être pris en charge sur le réseau SNCF les élèves ornaïses ½ pensionnaire collégiens ou lycéens.

La demande est à retirer soit auprès de l'établissement scolaire soit auprès du service des transports.

L'abonnement une fois établi par la SNCF est adressé à la famille par le service des transports, auquel est joint un titre de transport pour rejoindre l'établissement scolaire quand celui-ci est desservi par le réseau Cap Orne.

Article 6. Stagiaires

Les transports des stagiaires scolarisés en MFR et titulaires d'un titre de transport sont pris en charge gratuitement.

Un titre de transport peut être délivré gratuitement aux élèves non titulaires d'un titre de transport (domicile - établissement scolaire) pour toute demande de stage inférieur à 15 jours sur l'année scolaire, au-delà de cette durée le paiement de la participation familiale est sollicitée.

Article 7. Envoi titre de transport

Les titres de transports sur le réseau Cap Orne sont adressés aux familles à compter du 15 août.

Article 8. Elèves domiciliés et scolarisés :

- dans le territoire de l'AOMD de la Communauté Urbaine d'ALENCON :
Les familles doivent s'adresser à ALTO contact 02 33 26 03 00

Excepté pour les enfants domiciliés dans une commune du SIVOS du VAL D'ECOUVES et scolarisés dans le regroupement pédagogique du VAL D'ECOUVES
Les demandes doivent être faites auprès du service des transports du Conseil départemental de l'Orne.

- dans le territoire de l'AOMD d'ARGENTAN
Les familles doivent s'adresser à la mairie contact 02 33 35 88 86
- dans le territoire de l'AOMD de FLERS Agglo
Les familles doivent s'adresser à NEMUS-CREABUS contact 02 33 65 61 61